

POLITIQUE RELATIVE À L'UTILISATION DU LOGO DU SFPQ [EN-6]

Adoptée par l'Exécutif national du 15 janvier 2007

Modifiée et adoptée par l'Exécutif national du 25 mai 2009

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

- 1.1 Le logo du Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ) constitue sa signature organisationnelle et son image de marque. L'utilisation du logo, de même que le respect des règles d'utilisation qui en découlent, permettent de présenter une image cohérente et homogène de l'organisation, tout en facilitant sa reconnaissance par les membres et par le public.

ARTICLE 2 LE LOGO ET LE SIGLE

- 2.1 Le logo officiel du Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec est un amalgame de lettres S, F, O, et Q, (S pour syndicat, F pour fonctionnaire, O pour ouvrier et Q pour Québec). Il comprend également le sigle « SFPQ ».
- 2.2 Le logo original est une création d'un militant, M. Émile Vanasse. Il a été adopté lors du Congrès de 1969, alors que le Syndicat portait le nom de Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec. Le logo, de même que le sigle, sont enregistrés auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada, et ce, conformément à l'article 46 de la *Loi sur les marques de commerce*.
- 2.3 Le logo peut s'accompagner du nom complet de l'organisation : « Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec ». Dans un tel cas, le nom est rehaussé par trois lignes noires. Le nom peut être placé à droite ou sous le logo, ce qui permet d'obtenir des versions horizontale ou verticale. Dans le cas de la version horizontale, le sigle est alors placé à droite du logo, juste au-dessus du nom du Syndicat (voir Exemple A).
- 2.4 L'amalgame des lettres (le grand S vert) a été réalisé à partir d'un dégradé de la couleur vert et ne peut être reproduit autrement qu'à partir du fichier original, produit par la firme Caron, Paré et associés. Le caractère typographique est le Melior. Le sigle « SFPQ » et le nom « Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec » sont généralement de couleur noire, mais peuvent être de couleur blanche afin d'en faciliter la lecture sur un fond foncé (voir Exemple B).
- 2.5 On peut utiliser le logo en renversé. Dans une telle situation, il sera tout blanc sur fond foncé (voir Exemple C). Il est également possible d'en faire une application monochrome noire sur fond pâle (voir Exemple D).
- 2.6 Toute autre présentation du logo, notamment en raison de certaines contraintes d'impression, doit recevoir l'aval du Service des communications du SFPQ avant d'être utilisée.



ARTICLE 3 PRINCIPES GÉNÉRAUX D'UTILISATION

- 3.1 Le logo officiel du SFPO doit être utilisé dans sa forme complète. Aucun élément ne peut être modifié ou supprimé.
- 3.2 Le sigle « SFPO » fait partie intégrante du logo.
- 3.3 Toute reproduction du logo doit être faite à partir d'un original approuvé par le Service des communications du SFPO.
- 3.4 Le logo ne doit jamais être encadré ni encerclé.
- 3.5 Lorsqu'il est reproduit avec d'autres logos, le logo du SFPO doit être de la même taille ou avoir les mêmes proportions que les autres logos.
- 3.6 Le logo ne peut être modifié de quelque façon que ce soit, en le déformant ou en y intégrant des éléments supplémentaires.
- 3.7 Le logo ne doit jamais être utilisé dans des couleurs autres que celles qui sont recommandées.
- 3.8 La proportion entre l'amalgame des lettres S, F, P et Q et la typographie ne doit jamais être modifiée.
- 3.9 On ne doit jamais remplacer la typographie du logo par une autre.
- 3.10 Le logo ne doit pas être utilisé sur un fond pouvant nuire à sa visibilité, à moins d'en accentuer les contours avec des ombres ou un halo (voir Exemple E).
- 3.11 Si le logo est utilisé sur un site web, un lien doit être créé avec le site du Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec.

ARTICLE 4 QUI PEUT UTILISER LE LOGO?

- 4.1 Le logo du SFPO est la propriété exclusive du Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec. Les groupes suivants sont autorisés à utiliser le logo du SFPO sans autre forme d'autorisation, et ce, à condition de respecter les présentes règles d'utilisation :
 - 4.1.1 Le palier national du SFPO, soit l'Exécutif national, les différents services du Syndicat et les comités statutaires.
 - 4.1.2 Le palier régional du SFPO, soit l'exécutif régional et les comités relevant du palier régional.
 - 4.1.3 Le palier local du SFPO, soit l'exécutif de la section syndicale.
 - 4.1.4 Les médias d'information.
- 4.2 L'autorisation d'utiliser le logo officiel du SFPO ne peut être cédée ou transférée à une tierce partie sans l'assentiment préalable du SFPO, représenté par la vice-présidence responsable des communications. Par ailleurs, l'autorisation donnée peut être retirée à tout moment, sur la seule décision discrétionnaire des autorités compétentes du SFPO.
- 4.3 Tout autre groupe, organisation, coalition – que le SFPO en soit membre ou non – désirant utiliser le logo du SFPO doit présenter une demande officielle auprès du Service des communications du SFPO, 5100, boul. des Gradins, Québec (Québec), G2J 1N4. Téléphone : (418) 623-2424 ou 1-855-623-2424 - Télécopieur : (418) 623-6109.
Courriel : communication@sfpq.qc.ca.

ARTICLE 5 ADAPTATION RÉGIONALE OU LOCALE

- 5.1 Le SFPQ ne possède qu'un seul logo. À cet égard, les différentes composantes de l'organisation ne sont pas autorisées à se doter d'un logo ou d'une signature organisationnelle qui leur soit propre.
- 5.2 Cependant, lorsqu'une région syndicale ou une section syndicale souhaite associer son nom au logo du Syndicat, elle doit l'inscrire à droite ou sous le logo (ce qui inclut le sigle), et ce, en utilisant le caractère typographique Melior et en respectant les proportions du logo. Le nom de la section ou de la région est alors rehaussé par des lignes noires, de la même façon que lorsqu'il s'agit du nom du Syndicat (voir Exemple F).
- 5.3 Les régions syndicales déclinent leur nom en débutant par le mot « Région » suivi du nom de la région. L'utilisation du numéro de région est proscrite.
- 5.4 Les sections syndicales déclinent leur nom en débutant par le mot « Section », suivi du nom complet de la section et du numéro de la section mis entre parenthèses.

EXEMPLE A

LOGO ACCOMPAGNÉ DU NOM COMPLET DU SYNDICAT

- Version verticale :



- Version horizontale:



EXEMPLE B

SIGLE ET NOM DU SYNDICAT DE COULEUR BLANCHE AFIN D'EN FACILITER LA LECTURE SUR UN FOND FONCÉ



EXEMPLE C

LOGO EN RENVERSÉ



EXEMPLE D

LOGO NOIR SUR FOND PÂLE



EXEMPLE E

CONTOURS DU LOGO ACCENTUÉS AVEC DES OMBRES OU UN HALO



EXEMPLE F

ADAPTATIONS LOCALE ET RÉGIONALE



Mise à jour : Février 2013